



# Formulaire de conseil en protection des troupeaux pour les exploitations d'estivage (alpages)

Version : 13 mai 2020

Il convient de présenter, dans le cadre du conseil en protection des troupeaux, les documents de planification suivants :

- *Pâquiers normaux accordés et utilisés par catégorie d'animaux de rente, nombre de propriétaires*
- *Carte (copie) des surfaces pâturables nette (carte réalisée conformément à l'art. 38, al. 2, et annexe 2, ch. 1, OPD) avec délimitation de chaque pâturage exploité*
- *Plan d'exploitation cantonal (s'il existe)*
- *Plan de pacage : période, type et durée de l'occupation par parcelle de pâturage et système de pacage (pâturage permanent, pâturage tournant, surveillance permanente par un berger)*
- *Indications concernant la stabulation (avec type, emplacement et utilisation des étables)*
- *Résultat de la planification cantonale des alpages à moutons (si elle existe)*
- *Indications concernant les systèmes de clôtures actuellement utilisés*
- *Fiches techniques actuelles sur la protection des troupeaux (AGRIDEA)*
- *Liste actuelle des contributions versées pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux*

## 1. Responsable de l'exploitation d'estivage (demandeur)

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : ..... Localité : .....

E-mail : ..... Téléphone (mobile) : .....

## 2. Exploitation d'estivage

Nom de l'exploitation d'estivage : ..... Canton : .....

N° cantonal de l'exploitation d'estivage : ..... N° BDTA de l'alpage : .....

**Exploitation :**

- exploitation d'estivage privée  exploitation d'estivage communautaire (coopération, société coopérative)

**Type d'exploitation :**

- à bovins  à moutons  à chèvres  
 autre type d'exploitation d'estivage, description : .....  
 animaux de rente traits  animaux de rente non traits  commerce de bétail

**Infrastructure :**

hébergement sur place :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
alimentation en électricité :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
alimentation en eau :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
couverture réseau pour téléphone mobile :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Temps d'accès jusqu'au point le plus proche avec une couverture réseau : ..... min

**Accès :**

chemin carrossable  chemin pédestre (non carrossable)  installation à câbles

Temps d'accès depuis l'hébergement le plus proche : ..... min

**Gestion actuelle de la pâture :**

pacage libre (pâturage qui n'est pas entièrement délimité pas des clôtures et/ou des barrières naturelles sur le terrain)

pâturage permanent délimité par :  des clôtures  des barrières naturelles sur le terrain

pâturage tournant délimité par :  des clôtures  des barrières naturelles sur le terrain

surveillance permanente par un berger :  sans chien de berger  avec chiens de berger

**Auxiliaires :** exploitation employant des bergers :  oui  non

**Surveillance des animaux de rente en l'absence de berger :**

quotidienne  périodique, nombre de visites par semaine : .....

### 3. Effectif de bétail et composition du troupeau

**Moutons :** pâquiers normaux accordés : .....PN      pâquiers normaux utilisés : .....PN

moutons à viande :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> moins d'1 an	..... (nombre)
brebis laitières :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> moins d'1 an	..... (nombre)
dont :	<input type="checkbox"/> animaux reproducteurs	
	avec certificat d'ascendance :	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> animaux ProSpecieRara :	..... (nombre)

racés : .....

**Chèvres :** pâquiers normaux accordés : .....PN      pâquiers normaux utilisés : .....PN

chèvres à viande :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> moins d'1 an	..... (nombre)
chèvres laitières :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> moins d'1 an	..... (nombre)
dont :	<input type="checkbox"/> animaux reproducteurs	
	avec certificat d'ascendance :	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> animaux ProSpecieRara :	..... (nombre)

racés : .....

**Bovins** : pâquiers normaux accordés : .....PN      pâquiers normaux utilisés : .....PN

vaches mères :	<input type="checkbox"/> vaches	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> génisses	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> veaux	..... (nombre)
vaches laitières :	<input type="checkbox"/> vaches	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> génisses	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> veaux	..... (nombre)
autres :	.....	..... (nombre)

#### Équidés :

chevaux / poneys :	<input type="checkbox"/> adultes	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> poulains	..... (nombre)
ânes :	<input type="checkbox"/> adultes	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> poulains	..... (nombre)
mulets / bardots :	<input type="checkbox"/> adultes	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> poulains	..... (nombre)

#### Autres (pacage) :

camélidés d'Amérique du Sud :	<input type="checkbox"/> lamas	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> alpagas	..... (nombre)
volaille :	<input type="checkbox"/> poules	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> oies	..... (nombre)
	<input type="checkbox"/> dindes	..... (nombre)
porcins	<input type="checkbox"/> cochons de pâturage	..... (nombre)

### 4. Présence de grands prédateurs dans le secteur de l'exploitation d'estivage

<b>Loups</b> meute :	<input type="checkbox"/> certaine	<input type="checkbox"/> possible	<input type="checkbox"/> peu probable	
	couple :	<input type="checkbox"/> certaine	<input type="checkbox"/> possible	<input type="checkbox"/> peu probable
	individu solitaire :	<input type="checkbox"/> certaine	<input type="checkbox"/> possible	<input type="checkbox"/> peu probable
<b>Ours</b>	<input type="checkbox"/> certaine	<input type="checkbox"/> possible	<input type="checkbox"/> peu probable	
<b>Lynx</b>	<input type="checkbox"/> certaine	<input type="checkbox"/> possible	<input type="checkbox"/> peu probable	

**Dégâts aux animaux de rente** dus à des grands prédateurs survenus depuis cinq ans dans le secteur de l'exploitation d'estivage :

année(s) : ..... nombre approx. de victimes : .....

responsable des dégâts :	<input type="checkbox"/> loup	<input type="checkbox"/> ours	<input type="checkbox"/> lynx	<input type="checkbox"/> chacal doré
lieu des dégâts	<input type="checkbox"/> propre alpage	<input type="checkbox"/> alpage voisin	<input type="checkbox"/> exploitation de base	
animaux de rente attaqués	<input type="checkbox"/> moutons	<input type="checkbox"/> chèvres	<input type="checkbox"/> autres : .....	

### 5. Terrain difficile

**Pâturages** :  exploitation d'estivage très vaste, dont surface pâturable nette : ..... ha

**Surface d'exploitation** :  pâturages regroupés  pâturages disséminés : ..... (nombre)

**Terrain difficile :**

**Déclivité :**

- terrain très pentu<sup>1</sup> (> 50 %) : dont..... % de surface pâturable nette (estimations)  
 terrain pentu (35 à 50 %) : dont..... % de surface pâturable nette (estimations)

**Visibilité :**

- très réduite                       réduite                       principalement bonne

**Terrain accidenté :**

- très parsemé de rochers                       rocailleux, nombreux éboulis

**Végétation :**

- partiellement boisée                       partiellement entourée de forêt  
 partiellement embroussaillée par :  pins couchés  aulnes verts  rhododendrons  
 autres : .....

## 6. Résultat de la planification cantonale des alpages à moutons

S'agissant de la protection des troupeaux, l'exploitation d'estivage a déjà été évaluée par le canton dans le cadre d'une « planification cantonale des alpages à moutons » :

- non                       oui                      si oui, quand:..... (année)

(→ si oui, joindre la documentation relative à ladite planification)

Si oui, il a été décidé que :

- (A) l'exploitation d'estivage peut être raisonnablement **protégée** grâce à des mesures de protection des troupeaux ;  
 (B) l'exploitation d'estivage ne peut être raisonnablement **protégée** qu'après la **mise en œuvre d'adaptations au niveau de l'exploitation** ;  
 (C) l'exploitation d'estivage **ne peut pas être raisonnablement protégée**, car **aucune adaptation au niveau de l'exploitation ne peut être entreprise**.

Si (B), description des mesures au niveau de l'exploitation :

- regrouper ..... (nombre) exploitations d'estivage  
description : .....  
mesure déjà réalisée :                       oui  non                      si oui, quand : .....  
mesure planifiée :                       oui  non                      si oui, quand : .....
- adapter la composition du troupeau  
description : .....  
mesure déjà réalisée :                       oui  non                      si oui, quand : .....  
mesure planifiée :                       oui  non                      si oui, quand : .....
- modifier la gestion de la pâture (p. ex. surveillance par un berger)  
description : .....  
mesure déjà réalisée :                       oui  non                      si oui, quand : .....  
mesure planifiée :                       oui  non                      si oui, quand : .....
- autres : .....  
.....  
mesure déjà réalisée :                       oui  non                      si oui, quand : .....  
mesure planifiée :                       oui  non                      si oui, quand : .....

<sup>1</sup> Jeux de données sur les surfaces en pente conformément à l'art. 43 OPD et à l'OGéo (identificateur n° 152)

## 7. Analyse des risques menaçant l'exploitation d'estivage

→ Il est essentiel, dans le cadre de l'évaluation des risques d'exploitation, de respecter les instructions du chapitre 1 de l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux. Il convient de souligner que le risque pèse principalement sur le petit bétail (98 % de l'ensemble des attaques) et les exploitations des régions d'estivage (68 % de l'ensemble des attaques), notamment celles qui présentent de vastes surfaces avec une visibilité réduite (cf. 5).

### Animaux de rente qui nécessitent des mesures de protection des troupeaux

- Moutons                      risque :  faible  moyen  élevé ; nombre de groupes :.....
- Chèvres                      risque :  faible  moyen  élevé ; nombre de groupes :.....
- Autres ..... risque :  faible  moyen  élevé ; nombre de groupes :.....
- Autres ..... risque :  faible  moyen  élevé ; nombre de groupes :.....

### Évaluation des risques d'exploitation effectifs

- Dommages économiques  faible  moyen  élevé
- Dommages immatériels (mise en danger de lignées d'élevage)  faible  moyen  élevé
- Obstacles au bon entretien des paysages  
(avec perte de contributions écologiques) :  faible  moyen  élevé
- Mise en danger d'espèces rares d'animaux de rente  
(races ProSpecieRara) :  faible  moyen  élevé

Description plus précise des risques : .....

### Caractère durable des mesures éventuelles de protection des troupeaux

→ La prise de mesures de protection des troupeaux entraîne une forte charge de travail. En conséquence, ces mesures doivent s'inscrire dans la durée.

### Conditions de la propriété

- Surface d'exploitation en possession propre : ..... ha
- Surface d'exploitation en fermage : ..... ha

Surfaces en fermage : le bail à ferme arrive-t-il à échéance ?

- oui  non    si oui, quand :..... (année)

### Changement dans la gestion de l'exploitation

- Il est prévu de **remettre l'exploitation** :  oui  non    si oui, quand :..... (année)
- Il est prévu de **renoncer à l'exploitation** :  oui  non    si oui, quand :..... (année)

**Durée** : Il devrait être nécessaire, concernant cette exploitation, de protéger les troupeaux encore ces ..... prochaines années.

### Avis du responsable de l'alpage

- Le risque actuel est **supportable** ; des mesures de protection des troupeaux sont inutiles.  
→ Fin du formulaire (cf. 13)

- Le risque actuel est **insupportable** ; des mesures de protection des troupeaux sont nécessaires pour les catégories d'animaux suivantes :

moutons     chèvres     autres : .....

## 8. Description des pâturages et des groupes d'animaux de rente de l'exploitation d'estivage

→ Il convient ici de décrire les mesures efficaces de protection des troupeaux pour chaque pâturage de l'exploitation d'estivage ainsi que pour l'ensemble des groupes d'animaux de rente vulnérables conduits en parallèle, de définir (nom ou numéro) et de localiser chaque pâturage sur une copie de la carte de l'exploitation d'estivage (conformément à l'art. 38, al. 2, OPD) ainsi que d'exclure les surfaces qui ne doivent pas servir au pacage (annexe 2, al. 1, OPD). Le résultat obtenu est la surface pâturable nette.

La **surface pâturable nette** de l'exploitation d'estivage comprend les pâturages et parcelles de pâturage (cf. plan en annexe) :

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de **groupes d'animaux de rente conduits séparément** :

- seulement un troupeau
- plusieurs troupeaux/groupes nombre : .....

Description plus précise des groupes : .....

## 9. Conseil concret en protection des troupeaux pour l'exploitation d'estivage

→ Si le responsable de l'exploitation a indiqué au point 7 que le risque est insupportable, il faut identifier de manière concrète les mesures de protection des animaux de rente pour l'ensemble des pâturages et parcelles de pâturages de l'exploitation d'estivage (cf. 8). Si les pâturages présentent des conditions comparables, le conseil en matière de protection des troupeaux peut être fourni de manière groupée. Si tel n'est pas le cas, chaque pâturage doit faire l'objet d'un conseil spécifique.

Si l'exploitation d'estivage conduit plusieurs groupes d'animaux de rente, seul l'un d'entre eux peut être protégé par des chiens de protection des troupeaux **officiels** (CPT). Les groupes restants doivent être protégés au moyen d'autres mesures : chaque groupe doit alors faire l'objet d'un conseil en protection des troupeaux.

### 9.1 Mise en œuvre d'adaptations au niveau de l'exploitation

Des adaptations au niveau de l'exploitation devraient permettre de réduire efficacement le risque d'exploitation :

- non → passer à 9.2
- oui, il est prévu de réaliser les mesures suivantes :

**Adaptations d'ordre général au niveau de l'exploitation** (exploitation d'estivage dans son ensemble)

- Adapter la composition du troupeau

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- Prévenir les mises bas dans les pâturages

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- Retirer les animaux de rente de l'alpage en cas de dégâts

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- Autre

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

### **Adaptations au niveau de l'exploitation pour chaque parcelle de pâturage**

- Mettre à l'étable les animaux de rente

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- La nuit ou en cas d'intempéries, mettre les animaux de rente dans un pâturage de nuit ou dans un pâturage adapté en cas d'intempéries

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- Rassembler son bétail avec un autre troupeau protégé

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

- Autre

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Description : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

## 9.2 Emploi de clôtures de protection des troupeaux

→ Les clôtures de protection des troupeaux sont des clôtures électriques à l'épreuve des grands prédateurs. Afin de garantir une protection efficace contre ces derniers, elles doivent être installées, électrifiées et entretenues conformément aux fiches techniques d'AGRIDEA. Pour des raisons pratiques, l'utilisation de clôtures de protection des troupeaux dans les régions d'estivage est très limitée et n'est généralement possible que sur de petits pâturages situés sur un terrain peu accidenté et pentu.

L'emploi de clôtures de protection des troupeaux devrait permettre de réduire efficacement le risque d'exploitation :

- non → passer à 9.3  oui, il est prévu de réaliser les mesures suivantes :

### **Électrification du système de clôture actuel**

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

#### **Adapter la clôture**

Renforcement des clôtures au moyen de cordons électrifiés supplémentaires :

- fil d'arrêt (en bas de la clôture) hauteur depuis le sol : .....cm  
 rehaussement avec un cordon supplémentaire hauteur depuis le sol : .....cm

- autres, .....

Description : .....

L'entretien de ces clôtures est réalisé dans des conditions difficiles (cf. 4.2.3.3 de l'aide à l'exécution) :  oui  non

Période prévue de mise en œuvre : .....

#### **Améliorer l'électrification de la clôture** (*tension < 3000 V*)

- Achat d'un nouvel électrificateur type d'appareil : .....  
 Achat d'une nouvelle batterie (*en raison de la tension de marche à vide mesurée*)  
 Amélioration de la mise à terre (*en raison de la tension en court-circuit mesurée*)  
 Suppression de tout contact conducteur (→ *faucher la végétation, etc.*)  
 Réparation des défauts de continuité dans la clôture et d'autres défauts

ou description de la mesure : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

### **Installation d'un filet de pâturage électrique**

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

- Type de clôture :  filet de pâturage avec mise à terre  filet plus-moins  
Hauteur du filet :  0,9 m  1,05 m  ..... cm  
Rehaussement de la clôture :  avec un cordon él. supplémentaire :  1,05 m  
 ..... cm

ou description de la clôture : .....



L'entretien de ces clôtures est réalisé dans des conditions difficiles (cf. 4.2.3.3 de l'aide à l'exécution) :

oui  non

Période prévue de mise en œuvre : .....

**Installation d'une clôture électrique en cordons**

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Électrification de la clôture :  standard avec mise à terre  plus-moins  
Installation de la clôture :  4 cordons  5 cordons  ..... cordons

Hauteur de la clôture : cordon supérieur : .... cm, cordon inférieur .... cm,

ou description de la clôture : .....

L'entretien de ces clôtures est réalisé dans des conditions difficiles (cf. 4.2.3.3 de l'aide à l'exécution) :

oui  non

Période prévue de mise en œuvre : .....

**9.3 Autres mesures cantonales de protection des troupeaux**

D'autres mesures cantonales devraient permettre de réduire efficacement le risque d'exploitation :

non → passer à 9.4  oui, il est prévu de réaliser les mesures suivantes :

**Installation d'un parc de nuit**

→ Un parc de nuit ne protège les animaux de rente que lorsque ces derniers s'y trouvent. Il doit être construit conformément aux exigences définies dans la fiche technique d'AGRIDEA prévue à cet effet.

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Construction du parc :  1 cercle de clôture  2 cercles de clôture, dont  
type de clôture intérieure :  clôture en cordons  filet de pâturage  
type de clôture extérieure :  clôture en cordons  filet de pâturage  
hauteur de la clôture extérieure : ..... cm

ou description de la clôture : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

**Autres mesures cantonales de protection des troupeaux**

→ Les autres mesures cantonales de protection des troupeaux doivent être convenues au préalable avec l'OFEV, sauf si elles sont expressément mentionnées dans l'aide à l'exécution.

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

Description de la mesure : .....

Période prévue de mise en œuvre : .....

## 9.4 Détention et emploi de chiens de protection des troupeaux officiels (CPT) durant l'estivage

→ S'agissant de l'emploi de CPT durant l'estivage, il n'est en principe pas nécessaire de réaliser un conseil pour chaque pâturage ou parcelle de pâturage, les CPT étant employés sur l'ensemble des surfaces. Il est en revanche essentiel de procéder à un conseil par groupe d'animaux de rente si plusieurs groupes sont conduits indépendamment à la même période (p. ex. groupe de béliers mis à part ou séparation d'un troupeau d'animaux de rente).

L'exploitation d'estivage emploie déjà des CPT **officiels** subventionnés par l'OFEV :

oui       non → si oui, passer à 10

L'emploi de CPT devrait permettre de réduire efficacement le risque d'exploitation :

oui       non → si non, passer à 10

### 9.4.1 Possibilités d'emploi de CPT

→ Les CPT sont principalement utilisés pour protéger le petit bétail (moutons, chèvres) contre le loup et l'ours. Tout autre emploi éventuel doit donner lieu à un examen minutieux des coûts et des avantages ainsi que de la motivation personnelle de l'éleveur de bétail.

Les CPT servent principalement à :  
la protection du **petit bétail** (moutons, chèvres) :  oui  non

Si non, autres : .....

la protection contre le **loup** et/ou l'**ours** :  oui  non

Si non, autres : .....

Si plusieurs **groupes d'animaux de rente sont conduits séparément** (cf. 8) :  
Plusieurs groupes d'animaux de rente peuvent-ils être regroupés :  non  oui

Si oui, comment : .....

Mesure appliquée pour les pâturages et/ou les groupes d'animaux suivants (cf. 8) :

.....

→ Un conseil en protection des troupeaux doit être réalisé pour chaque groupe d'animaux de rente.



**Contrôle du pacage de nuit** (en cas de surveillance permanente par un berger)

- Mettre le troupeau dans un pâturage surveillé (pâturage non clôturé)  
Taille maximale du pâturage de nuit : ..... ha  
Mesure déjà réalisée :  oui  non si oui, quand : .....  
Mesure planifiée :  oui  non si oui, quand : .....
- Mettre le troupeau dans un pâturage de nuit (pâturage clôturé),  
Taille maximale du pâturage de nuit : .....ha  
Mesure déjà réalisée :  oui  non si oui, quand : .....  
Mesure planifiée :  oui  non si oui, quand : .....
- Utiliser un parc de nuit  
Taille maximale du parc : .....ha  
Mesure déjà réalisée :  oui  non si oui, quand : .....  
Mesure planifiée :  oui  non si oui, quand : .....
- Mettre les animaux de rente à l'étable  
Mesure déjà réalisée :  oui  non si oui, quand : .....  
Mesure planifiée :  oui  non si oui, quand : .....
- Autres : .....  
Mesure déjà réalisée :  oui  non si oui, quand : .....  
Mesure planifiée :  oui  non si oui, quand : .....

**9.4.3 Examen relatif à la détention à l'année de CPT**

→ L'emploi de CPT pendant l'estivage suppose qu'un détenteur à l'année emploie ses CPT sur l'alpage. En l'absence de solutions concernant la détention à l'année de CPT, la planification de l'emploi de CPT sur l'alpage est interrompue.

La personne détenant les CPT à l'année est connue :  oui  non

Si oui, désigner le détenteur des CPT à l'année (nom, adresse, canton) :

.....

**9.4.4 Détention et prise en charge des CPT**

**Capacité du responsable de l'exploitation d'estivage à libérer du temps :**

Le responsable de l'exploitation d'estivage (ou son suppléant, à désigner) peut consacrer suffisamment de temps, avant et après l'estivage, à ses auxiliaires (bergers) pour les instruire sur la façon de traiter correctement les CPT et sur les règles en matière de gestion des conflits :  oui  non

Personne responsable : .....

**Capacité de l'auxiliaire à libérer du temps :**

→ Pour garantir un emploi efficace des CPT, il est primordial que ces derniers entretiennent une relation positive avec la personne qui en a la charge. Au quotidien, celle-ci doit accorder suffisamment de temps aux CPT, par exemple pour les nourrir, soigner leur pelage, entretenir avec eux des contacts amicaux, les accompagner dans leur emploi, etc.

- **Exploitations d'estivages surveillées de manière permanente** : au quotidien, le berger chargé de la surveillance permanente des exploitations d'estivage a suffisamment de temps à consacrer aux CPT pour entretenir avec eux une relation de confiance et s'en occuper dans le sens d'un contact positif :  oui  non

Personne responsable : .....

- **Exploitations d'estivages non surveillées** : si les exploitations d'estivages gardées par les CPT ne sont pas surveillées par un berger, la personne responsable peut rendre visite aux CPT au moins deux fois par semaine afin d'entretenir avec eux une relation de confiance, dans le sens d'un contact positif :  oui  non

Personne(s) responsable(s) : .....

Nombre de visites par semaine : .....

#### Détention de plusieurs chiens

Le responsable de l'exploitation d'estivage accepte le fait que les CPT, durant l'estivage, doivent être détenus par groupe de deux (ou plus) :  oui  non

#### Détention commune avec les animaux de rente

Le responsable de l'exploitation d'estivage accepte le fait que les CPT doivent avoir dans son exploitation des contacts permanents et sans obstacle avec les animaux de rente :  oui  non

#### Conseil externe spécialisé

Le responsable de l'exploitation d'estivage accepte le fait qu'un conseiller du service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » peut être amené à le conseiller quant à la façon d'employer les CPT, que ce conseil peut avoir lieu directement dans l'exploitation et que les instructions données à cette occasion ont un caractère contraignant :  oui  non

#### Prévention des conflits

Le responsable de l'exploitation d'estivage accepte le fait que les CPT doivent être détenus et employés dans le respect des mesures de prévention des conflits qui ont été clairement définies dans l'expertise du SPAA :  oui  non

#### Soutien financier

Le responsable de l'exploitation d'estivage sait qu'il doit traiter les CPT conformément aux dispositions de l'aide à l'exécution de l'OFEV et que l'OFEV subventionne uniquement la détention de CPT **officiels** durant l'estivage :  oui  non

### 9.4.5 Conclusions sur l'emploi de CPT

---

#### Le conseiller cantonal en protection des troupeaux

- **Bien-fondé** : Le conseiller cantonal en protection des troupeaux estime que la protection des animaux de rente (risques d'exploitation) justifie l'emploi de CPT dans l'exploitation d'estivage :  oui  non
- **Possibilité** : Le conseiller cantonal en protection des troupeaux estime que la situation dans l'exploitation pourrait déjà permettre la détention de CPT durant l'estivage ou qu'elle pourrait probablement être adaptée dans cette perspective :  oui  non

- **Demande** : Le conseiller cantonal en protection des troupeaux demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise approfondie afin de déterminer si l'exploitation d'estivage convient à l'emploi de CPT :

oui  non

#### Responsable de l'exploitation d'estivage

- **Bien-fondé** : Le responsable de l'exploitation d'estivage, de même que l'exploitant, estime que l'emploi de CPT serait un moyen efficace de protéger les animaux de rente dans l'exploitation d'estivage :

oui  non

- **Volonté** : Le responsable de l'alpage serait prêt à procéder aux adaptations nécessaires indiquées sous 9.4.2 pour rendre le pacage plus compact :

oui  non

- **Demande** : Le responsable de l'exploitation demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise afin de déterminer si son exploitation d'estivage convient à l'emploi de CPT :

oui  non

#### 9.4.6 Suite de la procédure

---

→ Le responsable de l'alpage est informé de la suite de la procédure.

##### 1. Expertise de l'exploitation d'estivage

Si la réponse « oui » a été cochée pour toutes les questions du point 9.4.5, le **conseiller cantonal** en protection des troupeaux transmet une copie du présent formulaire, dûment complété et signé, au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA). Cette transmission vaut demande : elle charge le service spécialisé de mener une expertise approfondie sur la possibilité d'employer des CPT dans l'exploitation d'estivage (cf. 3).

##### 2. Cours d'initiation recommandé

Il est recommandé au responsable de l'exploitation d'estivage et à ses auxiliaires éventuels de participer dans le courant de l'automne (octobre/novembre) au cours d'initiation d'une journée organisée pour les nouveaux détenteurs de CPT. À cette occasion leur seront expliquées notamment les exigences légales élevées auxquelles ils doivent répondre en matière de détention et d'emploi de CPT.

##### 3. Examen de l'exploitation d'estivage

Après réception de la demande (cf. 1), le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » étudie la capacité de l'exploitation d'estivage à accueillir à l'année des CPT en faisant établir les deux expertises suivantes :

- expertise sur la prévention des accidents et des conflits avec les CPT (experts en sécurité du SPAA avec la participation du canton)
- expertise sur la possibilité de détenir correctement des CPT (conseiller spécialisé du service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux »)

##### 4. Demande de détention et d'emploi de CPT

Si les deux expertises (cf. 3) se révèlent concluantes au regard de la gestion des conflits ainsi que de la détention et de l'emploi de CPT, l'éleveur de bétail peut, au moyen du formulaire d'AGRIDEA prévu à cet effet, soumettre à l'OFEV une demande de contribution pour les CPT.

**5. Garantie de financement de l'OFEV**

L'OFEV, sur la base du présent formulaire et des deux expertises (cf. 3), fait savoir au responsable de l'exploitation d'estivage s'il subventionne ou non la détention de CPT dans son exploitation.

**6. Emploi de CPT durant l'estivage**

Si l'OFEV donne son feu vert, des CPT peuvent être employés sans délai dans l'exploitation.

**7. Durée de la procédure**

Pour employer des CPT durant l'estivage, il est nécessaire qu'un détenteur à l'année mette ses CPT au service de l'exploitation d'estivage.

## 10. Renoncement volontaire à toute mesure de protection des troupeaux

Le responsable de l'alpage renonce volontairement à mettre en œuvre des mesures visant à protéger ses animaux de rente

- sur l'ensemble de l'exploitation d'estivage
- sur les parcelles de pâturage suivantes (cf. 8) :

Description : .....

## 11. Mesures urgentes

→ Les mesures urgentes ne sont réalisées qu'une fois que de premiers dégâts ont été constatés. En général, les animaux de rente attaqués ne sont pas considérés comme ayant été efficacement protégés.

Le responsable de l'alpage ne prendra des mesures de protection *qu'une fois* que de premiers dégâts auront été constatés dans son exploitation ou dans une exploitation voisine. Il adoptera alors les mesures urgentes suivantes :

- Retirer les animaux de rente

Description : .....

- Mettre les animaux à l'étable

Description des parcelles de pâturage (cf. 8) : .....

Description : .....

- Regrouper son bétail avec un autre troupeau protégé

Description des parcelles de pâturage (cf. 8) : .....

Description : .....

- Autre mesure

Description des parcelles de pâturage (cf. 8) : .....

Description : .....

## 12. Pâturages impossibles à protéger

→ Il convient d'indiquer ici si l'ensemble d'une exploitation d'estivage ou certains pâturages ne peuvent être raisonnablement protégés.

S'agissant de l'exploitation d'estivage, aucune mesure raisonnable de protection des troupeaux ne permet de protéger les animaux de rente sur :

- l'ensemble des surfaces pâturables nettes (cf. 8)
- les pâturages suivants (cf. 8)

Description : .....

Cet avis se fonde sur :

- la planification cantonale des alpages à moutons (cf. 3)
- le présent formulaire

Le conseiller cantonal en protection des troupeaux confirme qu'aucune adaptation raisonnable au niveau de l'exploitation ne peut être réalisée à court ou à moyen terme sur les surfaces désignées pour protéger les animaux de rente :

oui

## 13. Fin du formulaire et signatures

**Exhaustivité** : L'ensemble des pâturages, parcelles de pâturage et groupes d'animaux de rente mentionnés au point 8 ont fait l'objet d'un conseil en protection des troupeaux :

oui       non → si non, reprendre le formulaire et poursuivre le conseil

Par leur signature, le **responsable de l'alpage** et le **conseiller cantonal en protection des troupeaux** valident le contenu de ce formulaire, acceptent les mesures qui y sont formulées et se déclarent prêts à les mettre en œuvre dans les limites de leurs compétences respectives dès lors qu'ils sollicitent le soutien financier de la Confédération en matière de protection des troupeaux (CPT, clôtures).

Le conseiller cantonal en protection des troupeaux

Le responsable de l'alpage

.....

.....

Lieu, date, signature

Lieu, date, signature

## Annexes :

- **Plan de l'exploitation d'estivage** (copie)  
→ Il est impératif de joindre au présent formulaire une copie du plan de l'exploitation d'estivage présentant l'ensemble des pâturages de l'exploitation conformément au point 8 (surface pâturable nette).
- **Si disponible, documentation concernant la planification cantonale des alpages à moutons**
- **Si disponible, plan d'exploitation**